



Notifiée et publiée le 21 Décembre 2023
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent : MM.. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé : MM.. Michel SURET

| | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------|
| Membres en exercice : 35 | Membres présents : 26 | Membres Représentés : 07 | Absent Excusé : 01 | Absent : 01 |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------|

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Co-working : Actualisation du plan de financement

10/DCM2023/153

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville du Moule dispose d'un tissu entrepreneurial dense (au sein de la communauté d'agglomération du nord grande terre, « CANGT », elle concentre la majorité des entreprises, soit 3666 environ), de porteurs de projet actifs, ainsi que d'un ensemble d'associations investies dans l'économie sociale et solidaire qui manquent d'accompagnement.

Considérant que depuis 2013, le *Kreol Lab* est un des projets majeurs proposés dans le cadre du Schéma de revitalisation de la ville et soutenu par la CANGT. Qu'en 2015, il est inclus dans le programme d'actions 2016-2020 du Contrat de ville, et voit la pose de sa première pierre, avec la Maison de Service au Public (MSAP) en 2016.

Considérant qu'au terme d'une étude menée par la CANGT en 2018, il a été confirmé la pertinence de mailler le territoire d'un réseau de tiers-lieux afin d'apporter une réponse aux besoins en postes de travail, estimés à 54. Que par la suite, en 2019, le projet est inscrit à la programmation et fait l'objet d'études à partir de 2020.

Considérant que le projet *Kreol Lab* est basé sur les besoins des différents acteurs économiques, de pouvoir disposer d'un lieu pleinement fonctionnel favorable à leur accompagnement, à la formation et à l'employabilité. Que le *Kreol Lab*, projet novateur, est destiné à offrir à l'ensemble des acteurs (porteurs de projet, entreprises, associations de l'ESS, autres) un espace de « *coworking* » pleinement fonctionnel au sein de l'actuelle Médiathèque.

Considérant que ce projet figure parmi les actions prioritaires du Contrat Petites Villes de Demain.

Considérant, qu'équipement culturel emblématique au sein de la Ville, la Médiathèque, d'une surface totale de 1500m² est un espace favorisant le développement d'apprentissages divers par la lecture mais aussi par l'outil informatique.

Considérant que riche de différents espaces de dimension variable, elle favorise également les échanges via l'organisation de conférences, débats ou autres. Que son aménagement actuel s'articule autour de trois espaces « grand public » : les sections adulte, jeunesse, audio-vidéo qui mettent en immersion tout un chacun dans le monde de la lecture, de l'audiovisuel ou autre.

Considérant que depuis quelques années, l'ambition de la Ville pour la Médiathèque s'inscrit dans une logique destinée à permettre à cet équipement à forte valeur ajoutée d'avoir un rayonnement culturel, à l'échelle de la commune, mais aussi de la Grande-terre.

Considérant qu'inauguré le 12 octobre 1996, le bâtiment, âgé aujourd'hui de 27 ans, nécessite d'être rénové compte-tenu des faiblesses observées tant au niveau de ses structures, que des équipements actuels le composant.

Considérant que, destiné à accueillir prochainement le projet Kreol Lab mentionné *supra*, le rénover s'avère être une nécessité.

Considérant qu'en accueillant ce dernier, la Ville ambitionne de faire de la Médiathèque un « haut lieu de diffusion de la culture » et notamment de la « culture du numérique » au travers d'outils numériques innovants.

Considérant que l'opération représente un cout total prévisionnel de :

- **804 738,25 € HT, soit 873 141,00 € TTC**

Considérant que son plan de financement prévoit l'apport de plusieurs Co-financeurs selon le détail ci-dessous :

- FEDER – Programme Opérationnel pour un montant de **297 511,92 € HT** représentant **37 %** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- ETAT pour un montant de **58 745,89 € HT** représentant **7 %** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- CANGT pour un montant de **17 154,14 € HT** représentant **2 %** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- REGION GUADELOUPE pour un montant de **240 616,74 € HT** représentant **30 %** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- La Ville du Moule pour un montant de **190 709,56 € HT** représentant **24 %** du montant total prévisionnel de l'opération.

Considérant qu'à la suite du lancement de l'appel d'offres, phase travaux, l'analyse des offres des candidats a révélé une augmentation des prix.

Considérant qu'il est donc apparu nécessaire de procéder à l'actualisation du budget de l'opération.

| DEPENSES | € H.T | T.V.A | € T.T.C |
|---|-------------------|------------------|-------------------|
| A - HONORAIRES - MISSIONS ETUDES ET SUIVI | 108 688,50 | 9 238,52 | 117 927,02 |
| MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE | 68 123,50 | 5 790,50 | 73 914,00 |
| BUREAU DE CONTRÔLE | 14 625,00 | 1 243,13 | 15 868,13 |
| MISSION CSPS | 5 940,00 | 504,90 | 6 444,90 |
| COORDINATION | 20 000,00 | 1 700,00 | 21 700,00 |
| B - TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURES | 633 444,87 | 53 842,81 | 687 287,68 |
| GROS ŒUVRE, SERRURERIE ET INSTALLATION DE CHANTIER | 45 980,00 | 3 908,30 | 49 888,30 |
| CARRELAGE, FAIENCE, SOL SOUPLE, REVETEMENT SOLS ET MURS | 16 021,48 | 1 361,83 | 17 383,30 |
| CHARPENTE MEZZANINE BOIS | 45 754,41 | 3 889,13 | 49 643,54 |
| MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES | 158 982,47 | 13 513,51 | 172 495,98 |
| MENUISERIE BOIS ESCALIER CLOISONS FAUX PLAFONDS | 100 410,64 | 8 534,90 | 108 945,54 |
| PEINTURE | 30 053,27 | 2 554,53 | 32 607,79 |
| ELECTRICITE COURANTS FORTS ELECTRICITE COURANTS FAIBLES CONTRÔLE D'ACCES SECURITE ANTI-INTRUSION) | 93 479,10 | 7 945,72 | 101 424,82 |
| CLIMATISATION VENTILATION ET AERATION | 49 307,50 | 4 191,14 | 53 498,64 |
| PLOMBERIE | 26 851,00 | 2 282,34 | 29 133,34 |
| CUISINE PROFESSIONNELLE | 66 605,00 | 5 661,43 | 72 266,43 |
| C - MOBILIER | 97 660,10 | 8 301,11 | 105 961,21 |
| D - PUBLICITE ET REPROGRAPHIE | 16 275,00 | 1 383,38 | 17 658,38 |
| E - REMUNERATION DU MANDATAIRE | 24 200,00 | 2 057,00 | 26 257,00 |
| MISSION DE MANDATAIRE | 24 200,00 | 2 057,00 | 26 257,00 |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES = A + B + C + D + E | 880 268,47 | 74 822,82 | 955 091,29 |

Considérant l'avis favorable sur ce point de la commission financière, lors de sa réunion du 18 décembre 2023.

*Oui Le Maire en son exposé
 Après discussion et échanges de vues
 Décide à l'unanimité*

Notifiée et publiée le 21 Décembre 2023

Article 1^{er} : DE VALIDER et D'ADOPTER le budget actualisé de **880 268, 47 €HT** soit **955 091, 29 €TTC** pour la réalisation d'un espace de co-working au sein de la médiathèque.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers pour l'actualisation des subventions suivantes :

❖ **Pour le FEI**

✓ **686 961, 51 €HT**, représentant 78,04% du montant total prévisionnel

❖ **Pour la CANGT**

✓ **17 253, 26 €HT**, représentant 1,96% du montant total prévisionnel

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire de la Ville de Le Moule à modifier la part de la commune :

❖ **Pour la Ville de Le Moule**

✓ **176 053, 69 €HT** (TVA en sus non incluse), représentant 20% du montant total prévisionnel, au lieu de 190 709,56€HT (*initialement prévu*) soit une diminution de 14 655, 87 € HT.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Pierre PORLON

Le Maire,




Gabrielle LOUIS CARABIN